

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 19 OCTOBRE 2017 à 20 H 30

=====

Pour répondre à une convocation du Maire en date du 13 octobre 2017 et sous la présidence de M. Léon GENDRE, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le **19 Octobre 2017** à 20H30.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GENDRE, Maire, M. ZÉLIE Roger, Mme ÉPAUD Marie-Thérèse, Mme VANOOST Maryse, M. BERTHOMÉS Simon-Pierre, M. CROCI Alain, Mme MASION TIVENIN Isabelle Adjoints.

MM. FRILOUX Olivier. OGER Jacky, SALEZ Patrick, Conseillers délégués,
Mmes DROUIN Michèle, BERTRANET Anne-Marie, SALIN Françoise, BONIN BALMAS Elisabeth.
MM. LE BARON Philippe, PERRAIN Bernard. Mmes SICATEAU RIVIÈRE Céline, ROBINEL Elsa,
BERGERON Annie MM. MENANTEAU Joël, HÉRAUDEAU Jean-Paul, TIVENIN Bernard, Conseillers municipaux 22

ONT DONNÉ POUVOIR : Mme BICHON Véronique à M. HERAUDEAU Jean-Paul. 1

ABSENTS : Néant _____ 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MASION TIVENIN Isabelle

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL :

Le procès-verbal de la réunion du 31 AOUT 2017, est approuvé à l'unanimité.

1- COMMUNICATIONS DU MAIRE

« Le départ des Sœurs de La Sagesse »

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal de la lettre qu'il a adressée le 4 octobre 2017 à Sœur Louise MADORE, supérieure générale de la Congrégation des Sœurs de la Sagesse. Dans cette lettre, il fait part du regret du Conseil municipal de voir partir la congrégation..

« Habitat et Humanisme »

Monsieur le Maire transmet au conseil municipal une information concernant « Habitat et Humanisme » Charente-Maritime Deux-Sèvres, association menant des projets immobiliers à caractère social dans d'anciens bâtiments religieux. Cette association s'intéresse à l'immeuble de la congrégation des sœurs de la sagesse et une première visite de l'immeuble a été effectuée récemment.

« Demande du restaurant L'Ecailler »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande qu'il a reçue par courrier de Robert BLIC, patron du restaurant L'Ecailler. Dans ce courrier, celui-ci demande la suppression du stationnement devant son établissement à l'exception de l'arrêt minute le matin pour les livraisons de 7H à 11H. Cette demande sera présentée à la commission compétente qui en débattrait prochainement.

« Taxation de logements vacants »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un article du journal SUD OUEST du 25 septembre 2017 concernant la taxation des logements vacants. Il considère que cela pourrait être une mesure incitant les propriétaires à louer leur bien et que c'est une piste de réflexion que pourrait engager la commune.

« Résultats des analyses des eaux de baignade »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Agence Régionale de Santé a fait part à la commune des résultats d'analyses des eaux de baignade au cours de la saison estivale 2017. A la suite de ces analyses, les eaux de baignade de la plage de l'Airnairault sont classées « Bonnes ».

« DETR Dotation Equipements des Territoires Ruraux : réponse de M. le Préfet »

Monsieur le Maire transmet la réponse défavorable de la préfecture concernant une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, pour l'aménagement de voies et réseaux divers dans le cadre du programme de 19 logements sociaux à La Maladrerie .La Préfecture dans sa réponse invoque la réduction des crédits de l'Etat.

2- ENFANCE JEUNESSE

2-a ACCUEIL DE LOISIRS ALSH- SERVICE MUNICIPAL – DENOMINATION « LES P'TITS MOMES »

Monsieur le Maire donne la parole à Isabelle **MASION TIVENIN**, adjointe chargée des affaires scolaires, qui rappelle qu'au 1^{er} septembre, la commune a repris l'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement ALSH, assurée par l'association **LA FARANDOLE**. Ce nouveau service municipal fonctionne depuis quelques semaines à la grande satisfaction de tous, de nombreuses familles ont inscrit leurs enfants pour les périodes périscolaires et ou extrascolaires.

Afin de mieux identifier l'activité, elle indique qu'une enquête a été menée auprès des enfants fréquentant la structure pour lui attribuer une nouvelle dénomination. Après examen des suggestions, le nouveau nom retenu serait « les p'tits mômes ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **ENTERINE** le nom « **Les p'tits mômes** » proposé par les enfants pour la structure Accueil de Loisirs Sans Hébergement municipal ALSH ;

2-b ACCUEIL de LOISIRS ALSH – SERVICE MUNICIPAL - TARIF ATELIER MERCREDI MATIN -

Monsieur le Maire donne la parole à Isabelle **MASION TIVENIN**, Adjointe chargée des affaires scolaires, qui rappelle qu'à compter du 1^{er} septembre, la commune a repris l'activité de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement assurée par l'association **LA FARANDOLE**. Cette décision a été prise par le Conseil municipal lors de sa séance du 22 juin dernier, séance au cours de laquelle les tarifs relatifs aux prestations ont été votés.

Néanmoins, compte-tenu de la nouvelle organisation scolaire de 4 jours, il est apparu intéressant de proposer aux enfants, de nouveaux ateliers le mercredi matin.

En conséquence, Madame Isabelle **MASION TIVENIN** propose de fixer un tarif supplémentaire de 2 € euros, correspondant au prix de la séance en plus de la facturation pour la présence de l'enfant au sein de la structure.

Le conseil municipal, à la majorité:

- **VOTE** le tarif supplémentaire « Atelier Mercredi matin » de 2 € par séance, en plus de celui appliqué pour la présence de l'enfant.

2-c ACCUEIL DE LOISIRS ALSH- SERVICE MUNICIPAL – MODIFICATION ETAT DU PERSONNEL

Monsieur le Maire donne la parole à Isabelle **MASION TIVENIN**, adjointe chargée des affaires scolaires, qui rappelle qu'au 1^{er} septembre, la commune a repris l'activité de l'accueil de loisirs Sans hébergement ALSH assurée par l'association **LA FARANDOLE**. Ce nouveau service municipal fonctionne depuis quelques semaines à la grande satisfaction de tous, de nombreuses familles ont inscrit leurs enfants aux activités périscolaires et extrascolaires.

Elle mentionne que la reprise des activités a entraîné la création d'emplois consécutifs à la municipalisation, et le transfert des personnels sous contrat. Le conseil municipal s'est donc prononcé lors de sa séance du 22 juin, sur les postes liés à la nouvelle structure de la manière suivante.

-Emplois permanents

Direction : 1 poste temps complet cadre Animateur catégorie B

Animateur/trice : 1 poste temps complet cadre adjoint d'animation catégorie C

-Emploi temporaire pour accroissement d'activités 6 mois renouvelable 1 fois

Suppléant Direction : 1 poste temps complet cadre adjoint d'animation catégorie C

-Emplois aidés Animateur/trice : 2 postes sous la forme d'un Contrat Accompagnement dans l'Emploi

Néanmoins, compte-tenu des nouvelles dispositions prises par l'Etat en matière de non renouvellement de Contrat d'Accompagnement à l'Emploi CAE, et de l'organisation du service (période d'activité, programme pédagogique,...) , elle fait part au conseil municipal de la nécessité de statuer sur les postes suivants :

Rappel

-Emplois permanents

Direction : 1 poste Animateur catégorie B, maintenu pourvu (Indice brut 559 indice majoré 474),

Animatrice/trice :

1 poste statutaire maintenu catégorie C maintenu non pourvu

-Emplois temporaires pour accroissement d'activités

1 poste accroissement activités catégorie C maintenu pourvu (indice brut 403 majoré 364)

-Création

2 postes accroissement activités catégorie C grade à créer (indice brut 352 majoré 329) suite à la fin des 2 contrats CAE au 1^{er} novembre 2017 et au 1^{er} mars 2018

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ENTERINE** la création de postes nécessaires dans le cadre du nouveau service public municipal ALSH,

- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier;

Isabelle MASION TIVENIN tient à donner quelques informations sur le fonctionnement de ce nouveau service municipal. Depuis la rentrée, le nombre d'enfants inscrits et fréquentant l'ALSH est très satisfaisant. Enfants et familles bénéficient d'un service de qualité. De nombreux projets se mettent en place et le personnel est très investi dans sa mission.

*Monsieur le Maire remercie l'élue en charge des affaires scolaires et **Brigitte BAILLY** DGS pour tout le travail accompli afin d'assurer la reprise de l'activité par la commune.*

3- ASSOCIATIONS

3-a DEMANDE de L'ASSOCIATION A.R.T. Taï Ji Quan pour l'utilisation des locaux communaux - dojo de l'espace « BEL AIR »

Monsieur Le Maire donne la parole à Olivier **FRILOUX**, Conseiller municipal délégué, chargé de la jeunesse et des sports, sur cette question qui rappelle la demande de l'Association de Recherche et

Transmission A.R.T. en Taï Ji Quan. En effet, cette dernière est intéressée par l'utilisation de la salle du dojo, dans l'espace « Bel Air », à partager avec les associations Judo, karaté et Viet vo dao, initialement installées, et ceci afin d'organiser de manière exceptionnelle, des mini stages, certains samedis matins (9h-12h) et un week-end complet.

Il indique que le dojo de l'espace « Bel Air » a été construit pour accueillir exclusivement des activités d'arts martiaux. En conséquence, les trois associations qui occupent ce dojo, ont été consultées et ont émis un avis favorable sur la demande de l'association A.R.T Tai Ji Quan.

Le Conseil municipal pourrait conclure une nouvelle convention avec cette autre association selon un planning validé par l'ensemble des associations concernées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'occupation par l'association A.R.T Tai Ji Quan du dojo de l'espace « Bel Air » pour certains samedis matins en dehors des compétitions officielles et week-end,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention à intervenir et les avenants éventuels ultérieurs.

3-b RENOUELEMENT DEMANDE LOCATION « OPHIDIE CIRCUS » – clos Espace BEL AIR – Année 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Olivier **FRILOUX**, Conseiller municipal délégué, chargé de la jeunesse et des sports, qui présente la demande de l'association « Ophidie Circus », relative à leur souhait de développer et pérenniser leurs activités d'Ecole de cirque. Il rappelle que cette association est implantée sur le clos Bel Air depuis 2014 et sur la commune depuis 2012. Ils interviennent dans les écoles, et auprès de l'accueil de loisirs, organisent des stages de cirque durant les vacances, et participent aux animations estivales. Ce partenariat est très apprécié des enfants, des parents et des enseignants.

Il mentionne que l'association s'interroge sur le devenir de son activité et plus particulièrement sur son implantation plus durable dans le clos Espace Bel Air. En effet, cet endroit doit recevoir un bâtiment constitué de 2 salles associatives d'ici quelques mois.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur l'occupation future sollicitée par l'association « Ophidie Circus » et ses modalités, ainsi que sur le périmètre qui leur sera attribué.

Monsieur le Maire indique avoir rencontré les responsables de l'association qui lui ont fait part de leur démarche et de leurs préoccupations.

***Roger ZELIE** se demande s'il ne faudrait pas procéder préalablement à la signature de la convention, à une réunion de chantier concernant les travaux de salles municipales qui vont débuter dans quelques semaines dans le clos. **Monsieur Le Maire** répond que l'implantation d'Ophidie Circus n'est pas incompatible avec le chantier car le clos sera divisé et les entreprises accéderont au chantier par un mur qui va être démolé dans la partie de la construction des salles.*

***Monsieur le Maire** précise que la surface attribuée à l'association sera réduite comme mentionnée sur le plan annexé au contrat, soit 2 200 m² et que l'engagement de la commune n'est que pour l'année 2018, la construction des deux salles étant programmée à court terme.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement de l'occupation par l'association « Ophidie Circus », du Clos Bel Air, sous réserve de ne pas empiéter sur l'espace du chantier des deux salles associatives, selon plan annexé à la décision ;
- **FIXE à 4 000 €** pour la période du 1^{er} avril au 30 novembre 2018 à l'identique de 2017, et à **100 €** par mois pour le gardiennage des véhicules en hiver (1^{er} décembre 2017 au 31 mars 2018),
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention d'occupation.

4- RESEAUX DES EAUX USEES

4-a RESEAUX EAUX USEES - CONSTRUCTION POSTE DE REFOULEMENT – BASE NAUTIQUE- CONVENTION SYNDICAT DEPARTEMENTAL des EAUX et COMMUNE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux de renforcement du poste de refoulement général des eaux usées de la Flotte sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du réseau géré par le Syndicat des Eaux de Charente-Maritime. A ce titre, il convient donc de construire un bâtiment technique pour accueillir l'ensemble des équipements. Son implantation est prévue dans la continuité du local du poste de transformateur électrique de la base nautique.

Afin de conserver une homogénéité et une continuité architecturale du bâti, la commune a souhaité auprès du Maître d'ouvrage, le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, l'intégration du poste électrique dans le futur bâtiment et la prolongation en façade du mur en moellons, réalisé par les services techniques. C'est pourquoi, compte-tenu de la nature des engagements des deux parties, une convention réglant les modalités de réalisation et de financement de l'opération est indispensable.

Monsieur le Maire présente donc le projet de convention entre le Syndicat des Eaux de Charente-Maritime et la Commune et détaille notamment la participation financière à la charge de la commune avec un solde estimé de **27 395 € H.T.**, déduction faite de la construction du doublage du mur sud, réalisé par la commune dont le coût s'élève à **12 205 € H.T.**

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention entre le Syndicat des Eaux de la Charente- maritime et la Commune ainsi présentés,
- **VALIDÉ** le financement de la Commune dans cette affaire,
- **DONNER POUVOIR** à M. le Maire pour signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier

4-b SYNDICAT DES EAUX CHARENTE-MARTIME : RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX et LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire communique le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable, établi par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime pour l'année 2016 et par la SAUR via la commission territoriale RE.

Il mentionne que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article D.2224-3, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il permet ainsi d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2016 ainsi présenté par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, pour le service public d'eau potable.

Ce document est disponible en Mairie.

4-b SYNDICAT DES EAUX CHARENTE-MARTIME : RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX et LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire communique le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement collectif, établi par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime pour l'année 2016 et par la SAUR via la commission territoriale RE.

Il mentionne que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article D.2224-3, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il permet ainsi d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2016 ainsi présentés par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, pour le service public d'assainissement collectif.

Ce document est disponible en Mairie.

5- FINANCES

5-a LA MALADRERIE OPERATION LOGEMENTS - AUTORISATION EMPRUNT auprès de la CAISSE DES DEPOTS et CONSIGNATIONS – PRET PORTAGE FONCIER LONG TERME

Monsieur le Maire rappelle l'opération d'aménagement du secteur de La Maladrerie comportant la réalisation de 66 logements locatifs sociaux dont une partie en location accession à la propriété. Ce projet a nécessité l'acquisition d'une surface d'environ 5 ha de foncier.

Pour le financement du portage foncier de cette opération, **Monsieur le Maire** mentionne que par délibération du 3 février 2016, le Conseil municipal l'a autorisé à solliciter la Caisse des Dépôts et Consignations ; en conséquence, il soumet à l'assemblée la proposition de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 2 000 000 €uros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : GAIA Long Terme

Montant : 2 000 000 euros

Durée d'amortissement : 55 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil Municipal, à la majorité:

- **VALIDE** la proposition de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 2 000 000 €uros selon les caractéristiques exposées,

- **AUTORISE M. le Maire** à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Vote : 18 Pour 5 abstentions

5-b CONSEIL DEPARTEMENTAL : DEMANDE de SUBVENTION – LA MALADRERIE 1 et 2 – ESPACES VERTS PROGRAMME LOGEMENTS - FONDS D'AIDE A LA REVITALISATION DES PETITES COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a initié depuis 1981 une politique de construction de logements à caractère social en location ou en pleine propriété, et a répertorié 253 logements à ce titre.

Le projet de village de La Maladrerie, qui s'inscrit dans ce cadre, a été engagé dès 2000 avec le classement de la partie nord (près de 25 000m²) en zone réservée à la construction de logements sociaux ; et la création d'une ZAD par arrêté préfectoral du 1 octobre 2007. L'opération concerne la réalisation de 66 logements dont une 1^{ère} tranche de 19 logements locatifs aidés est en cours, afin de répondre à la demande de familles, tout particulièrement de jeunes couples avec enfants qui ne disposent pas de revenus suffisants et de maintenir ainsi une population jeune et active à La Flotte.

Le programme d'aménagement d'espaces publics comporte la mise en valeur du site notamment avec un traitement de qualité des cheminements voirie et piétons ainsi que des plantations d'arbres et d'arbustes adaptés au territoire, résistants en bord de mer.

Il précise que dans le cadre du périmètre propre au lotissement, le montant de ce poste s'élèverait à **84 442,95 € H.T.** la commune pourrait prétendre à une subvention du Département au titre du Fonds d'Aide à la revitalisation des petites communes, au taux de 20%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **ASSURE** la Maitrise d'ouvrage de l'opération et **VALIDE** son plan de financement,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental au titre du Fonds de revitalisation des petites communes rurales,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour engager l'ensemble des démarches à cet effet.

Vote : 18 Pour 5 abstentions

5- b CONSEIL DEPARTEMENTAL : DEMANDE de SUBVENTION – LA MALADRERIE 1 et 2 – ESPACES VERTS ACCES et BASSIN PAYSAGERS - FONDS D'AIDE A LA REVITALISATION DES PETITES COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a initié depuis 1981 une politique de construction de logements à caractère social en location ou en pleine propriété, et a répertorié 253 logements à ce titre.

Le projet de village de La Maladrerie, qui s'inscrit dans ce cadre, a été engagé dès 2000 avec le classement de la partie nord (près de 25 000m²) en zone réservée à la construction de logements sociaux ; et la création d'une ZAD par arrêté préfectoral du 1 octobre 2007. L'opération concerne la réalisation de 66 logements dont une 1^{ère} tranche de 19 logements locatifs aidés est en cours, afin de répondre à la demande de familles, tout particulièrement de jeunes couples avec enfants qui ne disposent pas de revenus suffisants et de maintenir ainsi une population jeune et active à La Flotte.

Le programme d'aménagement d'espaces publics comporte la mise en valeur du site notamment avec un traitement de qualité des cheminements voirie et piétons ainsi que des plantations d'arbres et d'arbustes adaptés au territoire, résistants en bord de mer.

Il précise que le cadre des abords au lotissement (accès et bassin de rétention paysagers), le montant de ce poste s'élèverait à **88 767,33 € H.T.** la commune pourrait prétendre à une subvention du Département au titre du Fonds d'Aide à la revitalisation des petites communes, au taux de 20%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **ASSURE** la Maitrise d'ouvrage de l'opération et **VALIDE** son plan de financement,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental au titre du Fonds de revitalisation des petites communes rurales,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour engager l'ensemble des démarches à cet effet.

Vote : 18 Pour 5 abstentions

5-c LA MALADRERIE - ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE appartenant à Mme Annick RISBEC

Monsieur le Maire rappelle la lettre datée du 18 aout 2017, adressée par Mme Annick **RISBEC** domiciliée 22 rue vital Carles à Bordeaux sollicitant l'acquisition par la commune, de la partie restante de la parcelle cadastrée section AA n°157 p3, d'une superficie de 649 m2, dans le cadre du projet d'aménagement de La Maladrerie. Cette parcelle est située au sein du périmètre de l'opération et présente un intérêt certain pour la collectivité.

Il précise que la propriétaire souhaite réaliser la transaction au prix identique à celui des acquisitions initiales, soit 101 €/m2. Le montant de la transaction s'élevant à **65 549 €**, seuil en dessous duquel la Direction Générale des Finances Publiques, DGFIP, division des domaines, ne communique pas d'estimation.

Monsieur le Maire mentionne que lors de sa dernière séance, le conseil municipal avait émis un avis favorable aux conditions ainsi énoncées. Il informe que Mme Annick **RISBEC** a confirmé par courrier du 10 Octobre dernier son accord.

Le Conseil municipal, à la majorité :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AA n°157 p3 secteur de la Maladrerie appartenant à Mme Annick **RISBEC** au prix de 101 € par mètre carré soit une somme totale de 65 549 €
- **CONFIE** la rédaction de l'acte d'acquisition à Me Anne **COSTENOBLE**, Notaire à SAINT MARTIN DE RÉ
- **AUTORISE M. le Maire** à signer l'acte et l'ensemble des pièces nécessaires dans cette transaction.

Vote : 18 Pour 5 abstentions

5-d CONSEIL DEPARTEMENTAL – DEMANDE de SUBVENTION - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS - PROMENADE FRONT DE MER – PLAGE DE LA CLAVETTE – FONDS D'AIDE EQUIPEMENT TOURISTIQUE DES PETITES COMMUNES

Monsieur le Maire expose que la Promenade du Front de mer de la plage de la clavette très fréquentée toute l'année, est réservée uniquement à la circulation piétonne, elle longe le front de mer, en bordure des enrochements.

La déformation du sol de l'allée, qui ne permet pas une évacuation correcte des eaux pluviales, rend la circulation piétonne inconfortable, et n'est pas adaptée aux personnes à mobilité réduite (P.M.R.) ; de même le parapet existant de 40cm, est très endommagé et la commune procède périodiquement à son confortement en rebouchant les fissures.

Le projet d'aménagement, qui sera réalisé en 4 tranches, requiert obligatoirement la démolition, et la reconstruction du parapet. Préalablement aux travaux de mise en œuvre du revêtement de la promenade du front de mer, le parapet sera démoli, des sondages seront effectués pour connaître la constitution des sols, la semelle du parapet sera consolidée et le mur sera réalisé de manière suivante :

- Semelle et élévation en béton
- Mur constitué de blocs de pierre calcaire
- Couronnement en pierre calcaire massive
- Coulis de ciment prise mer

La promenade du front de mer aura une largeur de trois mètres, elle sera constituée :

- Rangée de pavés en pierre calcaire
- Mise en œuvre d'une structure en grave concassée
- Pose d'un revêtement en pavés de pierre calcaire

Nature des travaux : Reconstruction du mur en blocs de pierre calcaire

Tranche 3 : 83 246,68 €

Tranche 4 : 77 615,00 €

Nature des travaux : Réhabilitation de l'allée en pavés en pierre calcaire

Tranche 5 : 59 213,00 €

Tranche 6 : 57 662,51 €

Soit un total de travaux et honoraires : **277 737,19 € HT**

Pour ces programmes d'aménagement d'espaces publics, traités avec des matériaux nobles, la commune peut prétendre à une subvention du Département dans le cadre du fonds d'Aide Equipement Touristique, pour les cheminements doux au taux de 30% maximum.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ASSURE** la Maitrise d'ouvrage des opérations et **VALIDE** les plans de financement,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Aide Equipement touristique,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour engager l'ensemble des démarches à cet effet.

5-e FINANCES : CRÉANCES IRRECOURABLES- DEMANDES D'ADMISSION EN NON VALEUR – COMMUNE et PORT
--

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des démarches engagées par Madame la Trésorière, comptable de la collectivité, pour recouvrer certaines recettes. Néanmoins, après des procédures de mise en recouvrement, il convient que le conseil municipal délibère sur l'admission en non-valeur des titres détaillés.

Le montant total s'élève à la somme de **4 863,62 € sur le budget principal Commune et de 0,02 € sur le budget annexe du Port** conformément à la liste des pièces établie par le Trésor public en date du 30/06/2017 et annexée à la décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des démarches engagées,
- **CONFIRME** l'admission en non-valeur des titres pour un montant de 4 863,62 € pour la commune et un montant de 0,02 € pour le port,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Cette somme sera inscrite au compte 6541 « admission en non-valeur » du budget de la commune

6 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE - MODIFICATION DES STATUTS – compétences obligatoires (GEMAPI) et optionnelles (voirie intérêt communautaire et maison des services au public)

Monsieur Le Maire expose que :

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-23-1,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°16-2238-DRCTE-BCL du 22 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Ré,

Vu la délibération de la Communauté De Communes n°97 du 28 septembre 2017,

I. AU TITRE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE GEMAPI

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015, les compétences des collectivités territoriales ne cessent d'évoluer ;

Considérant qu'ainsi, la loi MAPTAM a transféré aux communes l'exercice de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (GEMAPI) dès son entrée en vigueur en 2014 ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a complété ce dispositif en fixant au 1er janvier 2018 la date butoir d'inscription de la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires des EPCI ;

Il est proposé aux élus communautaires d'inscrire d'ores et déjà cette compétence aux statuts de la Communauté de communes pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve de la délibération concordante des dix communes membres et de la notification d'un arrêté préfectoral.

II. AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Considérant que les conditions d'attribution de la DGF bonifiée sont régies par l'article L. 5214-23-1 du CGCT, lequel impose un nombre minimum de compétences statutaires aux EPCI pour qu'ils puissent en bénéficier ;

Considérant qu'en application de ce texte, les EPCI devront à compter du 1^{er} janvier 2018, pour en conserver le bénéfice, disposer au sein de leurs compétences statutaires, de 9 compétences parmi les 12 suivantes, sans distinction entre compétences obligatoires et optionnelles :

- **1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;**
- **2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;**
- **2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;**
- **3° Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;**
- **4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;**
- **4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de**

développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- 7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- 10° Eau ;

Considérant que la Communauté de communes de l'Île de Ré en exerce déjà 6, à savoir :

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

auxquelles s'ajoutera la compétence obligatoire :

- 2° **bis** Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

sous réserve de la délibération concordante des dix communes membres et de la notification d'un arrêté préfectoral, tels que susvisés ;

Il est proposé d'ajouter les 2 compétences supplémentaires de la liste de l'article L. 5214-23-1 du CGCT suivantes aux statuts de la Communauté de communes de l'Île de Ré, au titre de ses compétences optionnelles :

- 3° Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ENTERINE** la modification présentée des statuts communautaires de l'Île de Ré ci-annexés

M. le Maire précise qu'un des avantages de la loi GEMAPI est qu'elle permet aux intercommunalités d'être maître d'ouvrage sur la défense des côtes.

Jean-Paul HERAUDEAU tient à faire savoir que le 28 septembre au cours de la séance de conseil communautaire il s'est abstenu sur le vote de la taxe GEMAPI car selon lui, on ne sait pas encore comment cette taxe va être répartie sur les contribuables en raison de la suppression de la Taxe Habitation T.H..

7- PROLIFERATION DES ALGUES VERTES SAISONS 2017

M. le Maire présente à ses collègues du conseil municipal un ensemble de documents relatifs au problème des algues vertes sur notre commune. Il regrette que concernant ce phénomène, La Flotte ne soit pas davantage soutenue tant par les services de l'Etat que par la communauté de communes. Il rappelle que notre commune n'est en rien responsable de cette arrivée d'algues sur nos côtes mais victime dans cette histoire de l'agriculture intensive et d'une courantomie et de vents dominants de Nord-Ouest. Cet été, il a assuré une de ses missions principales à savoir la protection de la population et c'est pour cela qu'il a fait procéder très régulièrement au retrait des algues. Concernant leur stockage, la commune n'a pu comme les années précédentes les faire déposer sur des parcelles agricoles devant le refus des exploitants.

***Patrick SALEZ**, conseiller municipal, délégué à la gestion des espaces naturels et agricoles, précise qu'il y a trois ans, la Communauté de communes avait diligenté une étude concernant le problème des algues vertes, étude qui n'a pas abouti à la mise en place d'une politique intercommunale pour traiter ce problème. Il considère qu'il faudrait de nouveau solliciter la CdC.*

De plus, il considère que la plainte de Nature et Environnement 17 est le prolongement de la question des pelouses sableuses sèches car c'est sur une parcelle de ce type que les algues ont été déposées par la commune.

***Jean-Paul HERAUDEAU** informe le conseil qu'il était ce jour à une commission des ordures ménagères à la CdC. Au cours de cette commission il a interpellé ses collègues délégués communautaires sur la création sur l'île de Ré d'une plate-forme de compostage qui permettrait de valoriser les déchets verts comme les algues, les déchets de pommes de terre et les lies de vin. Le vice-président en charge de la commission lui a répondu que ce n'était pas la volonté de la Communauté de communes.*

Il mentionne également qu'une autre solution pour stocker les algues vertes ramassées serait leur épandage sur d'anciennes parcelles agricoles pour faire des cultures à gibier.

***Monsieur le Maire** lui répond que cela serait beaucoup trop lourd à mettre en place notamment parce que les algues doivent être, pour des questions de fermentation, épandues dans les 48 H de leur ramassage.*

ALGUES VERTES - MISSION confiée à Maître CORINNE LEPAGE – CABINET d'AVOCATS à PARIS

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 31 Août 2017, le sujet de la prolifération des algues vertes sur les plages de l'Airnairault et de la Clavette a été évoqué. Il relate la situation et les différents événements qui se sont déroulés au cours de cette saison qui a connu tout dernièrement un rebondissement avec campagne de presse (Sud-ouest, La Phare de Ré , Ré à la hune, FR3) et plainte contre X déposée par l'association « Nature Environnement 17 »

Compte-tenu de la mise en cause de la Commune dans cette affaire, **M. le Maire** propose au Conseil municipal de solliciter le concours de **Maître Corinne LEPAGE**, Cabinet d'avocats **HUGO-LEPAGE** pour apporter son expertise et établir une note juridique sur ce dossier. Ce même cabinet pourrait ensuite représenter la commune dans cette affaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité:

- **CONFIRME** le recours à **Maître Corinne LEPAGE**, Cabinet d'avocats **HUGLO-LEPAGE** et Associés pour examiner en droit cette affaire et défendre éventuellement les intérêts de la commune,
- **AUTORISE M. le Maire** à ester en justice au nom de la commune selon les conclusions du rapport établi par le cabinet d'avocats,
- **PREND EN CHARGE** tous les frais que **M. le Maire** sera amené à engager dans ce dossier.

Vote : 18 Pour 5 abstentions

8- PORT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la concession du port au bénéfice de la commune de La Flotte ne sera pas reconduite à compter du 1^{er} janvier 2018 dans la mesure où la Loi NOTRe donne compétence exclusive au Département pour la gestion des ports classés « départementaux ».

Monsieur le Maire exprime son mécontentement face à cette perte de concession pour la commune. Il considère que les effets en seront négatifs tant sur le plan financier pour le département que sur l'entretien du port en raison d'une réactivité des services départementaux moins efficace que ceux communaux. Le seul point positif pour la commune sera que l'entretien des quais ne sera plus à sa charge.

Il présente aux élus un plan du port qui délimite le périmètre de l'espace mis à la disposition du département.

Bernard PERRAIN, conseiller municipal, demande si ce sont les services départementaux qui auront la mission de la mise en place des batardeaux en cas de risque de submersion.

Roger ZELIE, adjoint chargé du port, exprime son scepticisme tant sur la question de l'éclairage du port que sur les questions de mise en sécurité en cas de risque de submersion alors qu'il a déjà pu constater concernant la porte que la communauté de communes n'a procédé à aucun essai depuis juin.

Monsieur le Maire propose aux élus d'approuver l'organisation d'une réunion de travail en novembre avec les services départementaux et les différents usagers du port. Il précise qu'il faudra être très vigilant au moment de la rédaction de la convention avec le département.

9- PERSONNEL

9-a PERSONNEL : CADEAU DE DEPART en RETRAITE – Mme Evelyne BONNAUD

Monsieur le Maire rappelle le départ à la retraite de Madame Evelyne **BONNAUD**, Directrice Générale des Services de la Commune, avec une prise d'effet au 31 décembre 2017.

Il souligne que Madame Evelyne **BONNAUD** a été une collaboratrice exceptionnelle durant ces 40 dernières années par sa compétence, son dévouement et sa fiabilité.

Il souhaite qu'une attention toute particulière soit faite pour saluer le travail accompli et demande à ses collègues, qu'à titre exceptionnel, une somme de 1 200 € soit allouée pour l'achat d'un cadeau pour son départ.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **INSCRIT** une somme de 1 200 € - Article 6257 - pour l'acquisition le cadeau de départ à la retraite de Mme Evelyne **BONNAUD**.

OBJET : PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE - DGS DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES - EMPLOI FONCTIONNEL -

M. le Maire expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les communes est fixé à 2 000 habitants,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la Commune,

Considérant que la personne en charge du poste de Direction au sein de la collectivité, qui assurait avec professionnalisme les missions confiées, part à la retraite en fin d'année et qu'à ce titre, il paraît souhaitable de recourir à un poste de Directeur Général des Services, DGS, catégorie A emploi fonctionnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste de Directeur Général des Services, Emploi fonctionnel, catégorie A, temps complet, au sein de la commune (2 000 à 10 000 habitants) à compter du 1^{er} Janvier 2018,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

10- HABITAT

10 – a HABITAT : LA MALADRERIE – CONSTRUCTION de LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – 2^{ème} TRANCHE – CONVENTION HABITAT 17 et COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a initié depuis 1981 une politique de construction de logements à caractère social en location ou en pleine propriété, et a répertorié 253 logements à ce titre.

Le projet de village de La Maladrerie, qui s'inscrit dans ce cadre, a été engagé dès 2000 avec le classement de la partie nord (près de 25 000m²) en zone réservée à la construction de logements sociaux afin de répondre à la demande de familles, tout particulièrement de jeunes couples avec enfants qui ne disposent pas de revenus suffisants et de maintenir ainsi une population jeune et active à La Flotte.

Il mentionne que par délibération du 3 février 2016, le Conseil municipal a décidé de confier à l'office public **HABITAT 17** le programme de construction de la 1^{ère} tranche de 19 logements locatifs sociaux et qu' à la suite de la maîtrise presque totale du foncier, le Conseil municipal pourrait de la même manière, confier la réalisation de la 2^{ème} tranche de 18 logements locatifs PLUS et PLAI à l'office public **HABITAT 17**.

Afin de formaliser le partenariat, **M. le Maire** présente au Conseil municipal le projet de convention entre les deux acteurs ; l'office public **HABITAT 17** et la Commune. L'engagement de la collectivité porterait sur la mise à disposition du terrain par voie de bail emphytéotique pour une durée de 55 ans, à l'euro symbolique, en contrepartie, l'office public **HABITAT 17** assurerait la réalisation et le financement du programme ainsi défini.

Le Conseil municipal, à la majorité :

- **VALIDE** les engagements de l'Office public d'habitat de la Charente-Maritime et de la Commune dans le cadre du programme La Maladrerie
- **ENTERINE** les termes de la convention pour la réalisation des logements de la 2^{ème} tranche
- **AUTORISE M. le Maire** à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Vote : 18 Pour 5 abstentions

10- b HABITAT : LA MALADRERIE – CONSTRUCTION de LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – 3^{ème} TRANCHE – CONVENTION HABITAT 17 et COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a initié depuis 1981 une politique de construction de logements à caractère social en location ou en pleine propriété, et a répertorié 253 logements à ce titre.

Le projet de village de La Maladrerie, qui s'inscrit dans ce cadre, a été engagé dès 2000 avec le classement de la partie nord (près de 25 000m²) en zone réservée à la construction de logements sociaux afin de répondre à la demande de familles, tout particulièrement de jeunes couples avec enfants qui ne disposent pas de revenus suffisants et de maintenir ainsi une population jeune et active à La Flotte.

Il mentionne que par délibération du 3 février 2016, le Conseil municipal a décidé de confier à l'office public **HABITAT 17** le programme de construction de la 1^{ère} tranche de 19 logements locatifs sociaux et qu' à la suite de la maîtrise presque totale du foncier, le Conseil municipal pourrait de la même manière, confier la réalisation de la 3^{ème} tranche de 5 logements locatifs PLS à l'office public **HABITAT 17**.

Afin de formaliser le partenariat, **M. le Maire** présente au Conseil municipal le projet de convention entre les deux acteurs ; l'office public **HABITAT 17** et la Commune. L'engagement de la collectivité porterait sur la mise à disposition du terrain par voie de bail emphytéotique pour une durée de 55 ans, à l'euro symbolique, en contrepartie, l'office public **HABITAT 17** assurerait la réalisation et le financement du programme ainsi défini.

Le Conseil municipal, à la majorité :

- **VALIDE** les engagements de l'Office public d'habitat de la Charente-Maritime et de la Commune dans le cadre du programme La Maladrerie
- **ENTERINE** les termes de la convention pour la réalisation des logements de la 3^{ème} tranche
- **AUTORISE M. le Maire** à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Vote : 18 Pour 5 abstentions

11- URBANISME DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DIA

***Monsieur le Maire** rend compte des vingt-neuf déclarations d'intention d'aliéner DIA reçues en mairie en date du 18 octobre 2017 et transférées pour instruction à la Communauté de communes.*

Il tient à faire observer que de nombreux biens occupés par des résidents à l'année ont été vendus à des résidents secondaires. Il déplore d'assister ainsi à chaque présentation des DIA à une forme de dépopulation de la commune et tient à rappeler, notamment aux élus s'abstenant sur cette question, l'importance de la réalisation du projet de logements sociaux à La Maladrerie.

12- QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30